

20130624_DL_06

OBJET :

Location de longue durée
du réseau en fibre optique

Date de convocation :
11 juin 2013

Date de séance :
24 juin 2013

Date d'affichage :
11 juillet 2013

Membres en exercice : 40

Membres présents : 12

Membres votants : 12

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 24 juin à 16h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Serge OLIVIER, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TETU

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la grille tarifaire des services de location du réseau en fibre optique,
- Vu les modalités de reversement des recettes inscrites dans la convention de Délégation de Service Public en régie intéressée du réseau en fibre optique de Somme numérique en date du 19 novembre 2010,
- Considérant que la convention de DSP indique que les résultats annuels de Somme Haut Débit tiennent compte de l'échelonnement des recettes liées à des locations pluriannuelles,
- Vu la délibération n°9 du 21 novembre 2011,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Les recettes du réseau correspondant à des locations de longue durée sont inscrites sur l'article 751 du budget annexe de Somme numérique.

ARTICLE 2 – Afin de tenir compte de l'échelonnement de ces recettes sur la durée contractualisée (3, 5, 10 ou 15 ans ou autre durée), le titre de recettes global fera l'objet d'une régularisation l'année qui suit le versement des recettes par l'émission d'un titre d'annulation portée au crédit d'un compte non budgétaire de la Trésorerie (article 487 – produits constatés d'avance). Les années suivantes, un titre de recette sera émis au nom de la Trésorerie sur l'article 751 du budget annexe de Somme Numérique qui sera portée au débit du même compte non budgétaire. Ainsi, sur chaque exercice, une seule annuité sera réellement comptabilisée dans le résultat de fonctionnement.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération